

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DASES 195 Avenant à la convention entre l'Etat et la Ville de Paris relative à la prévention sanitaire des élèves dans les établissements publics parisiens.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature avec le Rectorat de Paris d'un avenant n° 1 à la convention relative à la prévention sanitaire des élèves dans les établissements publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etat, représenté par le Recteur de l'Académie de Paris, un avenant n° 1 à la convention du 6 décembre 2019 relative à la prévention sanitaire des élèves dans les établissements publics parisiens, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante, d'un montant de 1.990.900 euros au titre de l'année 2020, sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante au soutien à la formation des collégiens aux gestes de premiers secours, d'un montant maximal de 100.000 euros au titre de l'année 2020, sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO